

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
OK/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté N° R 2023.409

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'une installation de l'exposition formulée par la Société du Grand Paris à travers la société Live ! By GL Event afin d'obtenir un périmètre sur la place du marché à l'angle de l'allée Anatole France et de l'allée Tirailleurs Africains le mardi 14 novembre 2023 et pour le mercredi 15 novembre 2023 l'installation sur les places de stationnement sur une longueur de 20 mètres linéaires de l'allée Anatole France au droit de l'allée Martin Luther King à Clichy-sous-Bois,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces installations, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit de l'emplacement de l'exposition sur la place Anatole France, le lundi 13 novembre à partir du 20h jusqu'au mardi 14 novembre à 19h.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit sur une longueur de 20 mètre linéaire de l'allée Anatole France au droit de l'allée Martin Luther King à partir du mardi 14 novembre à partir de 20h jusqu'au mercredi 15 novembre 19h00 conformément aux plans en annexe dudit arrêté.
- Article 3 : Un cheminement piéton devra être conservé et sécurisé au droit de la zone des manifestations
- Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du code de la route, au droit des ouvrages.
- Article 5 : La Société Grand Paris devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.

Article 6 : A tout moment, l'interlocuteur, Monsieur Sevan Borzakyan, pourra être contacté en cas d'urgence au 06 31 22 92 97.

Article 7 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation, aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.

Article 8 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de la non-exécution de ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 48 heures avant le début du chantier.

Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
- Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
- L'E.P.T Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand,
- L'entreprise Véolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
- Société du Grand Paris, 2 Mail de la petite Espagne CS10011 93212 La Plaine Saint-Denis,
- La société Live ! By GL Events, 2 rue Robert Esrault Pelterie 75007 Paris

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 10 novembre 2023.

Le Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
A la Préfecture le

15 NOV. 2023

15 NOV. 2023

Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE



Le Maire
Ancien Ministre,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-bois. »